COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **26 NOVEMBRE 2018**
PROCES VERBAL	

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 novembre 2018, à l'Institut Médico-Educatif (IME) La Mauresque situé Chemin de la Mauresque à Port-Vendres - 66660, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Michèle AUTHIER ROMERO, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL, Isabelle ROSSI LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Nicole CLARA, Jean-Claude PORTELLA donne procuration à Marie-Louise DALMAU CADENE, Jean-Michel FERRER donne procuration à Yves BARNIOL, Marguerite LOPEZ-GIRAL donne procuration à Patrick FOUQUET, Nicolas GARCIA donne procuration à Danilo PILLON, Julie BALLANEDA donne procuration à Raymond PLA, Martine ESTEVE donne procuration à Francis MANENT, Elyane XENE donne procuration à Yves PORTEIX, Cyril GASCHT donne procuration à Samuel MOLI, Dany CARBOU donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents :

Andréa DIAZ GONZALEZ, Olivier CASTANY, Roger FIX, Antoine PONSI.

Nombre de membres présents : 35 Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 46

Secrétaire de Séance :

Jean-Pierre ROMERO.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Jean-Pierre ROMERO qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour et compte tenu que le Conseil communautaire se tient à l'Institut Médicoéducatif La Mauresque situé Chemin de la Mauresque à Port-Vendres, le Président donne la parole à M. PALAZON, Directeur de l'établissement, pour une présentation des travaux de réhabilitation du site.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22/10/2018

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Fixation du montant définitif des attributions de compensation prenant effet au 01/01/2018

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce mécanisme a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.
Ce dispositif est décrit aux paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

De plus, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015 est venue renforcer le degré d'intégration des communautés de communes.

En conséquence, par délibérations n°190-2017 et n°191-2017 du 29 septembre 2017, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) a approuvé ses nouveaux statuts.

A partir du 1er janvier 2018, la CC ACVI a étendu ses compétences obligatoires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que ses compétences facultatives « hors GEMAPI » relevant également du Grand Cycle de l'eau et historiquement exercées par les structures de bassin présentes sur son territoire.

Par ailleurs, selon le régime dérogatoire de la révision libre, conformément à l'article 1° bis du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été décidé d'évaluer les charges nettes concernant le pôle Enfance Jeunesse de la commune de Bages, non retenues à l'époque de leur transfert à la Communauté de communes de l'Illibéris, ceci d'un commun accord avec la dite commune pour l'année 2018.

De plus, toujours dans le cadre de l'article 1° bis du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et d'un commun accord entre les communes et la CC ACVI, il est proposé de réviser librement l'attribution de compensation desdites communes au titre de leur adhésion à l'Association « Pays Pyrénées Méditerranée » à compter du 1er janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 16 juillet 2018 a établi et approuvé les rapports ayant pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI et, également, d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

Au titre de l'année 2018, le montant des attributions de compensation s'établit comme suit :

Attribution de compensation définitive 2018					
Communes	Attribution de compensation arretée au 31/12/2017	Rapport CLECT 16/07/2018 : Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI) Transfert obligatoire Loi NOTRe	Rapport CLECT 16/07/2018 : Pôle Enfance Jeunesse BAGES (1bis du V du 1609 nonies C Révision Libre)	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2018 et suivantes	
				A verser	A encaisser
ARGELES SUR MER	1 124 746 €	- 8 111 €		1 116 635 €	
BAGES*	61 294 €	- 7 771 €	- 18 666 €	34 857 €	
BANYULS SUR MER	- 55 401 €	- 3 834 €			59 235 €
CERBERE	189 125 €	- 1 118 €		188 007 €	
COLLIOURE	- 87 591 €	- 2 642 €			90 233 €
ELNE*	1 907 410 €	- 12 897 €		1 894 513 €	
LAROQUE DES ALBERES	26 655 €	- 1 967 €		24 688 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES	- 2 351 €	- 1 029 €			3 380 €
ORTAFFA	- 1 027 €	- 1 205 €			2 232 €
PALAU DEL VIDRE	23 722 €	- 2 602 €		21 120 €	
PORT VENDRES	79 810 €	- 3 080 €		76 730 €	
SAINT ANDRE	- 18 266 €	- 2 641 €			20 907 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	31 280 €	- 2 095 €		29 185 €	
SOREDE	- 28 839 €	- 2 889 €			31 728 €
VILLELONGUE DELS MONTS	- 7 678 €	- 1 563 €			9 241 €
TOTAL	*3 242 889 €*	*-55 443 €*	*-18 666 €*	3 385 735 €	*216 956 €*
				3 168 779 €	

* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et d'ELNE verront leur attribution de compensation évoluer en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt

Comme indiqué dans le tableau précédent, le montant des attributions de compensation des communes de Bages et d'Elne évoluera selon l'extinction de la dette des emprunts (2027) liant la CC ACVI avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) dans le cadre de la compétence GEMAPI comme suit à partir de 2019 :

Participations à déduire de l'attribution de compensation à partir de 2019 pour la compétence "Grand Cycle de l'eau"										
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (dernière échéance d'emprunts)	A partir de 2028
ELNE	12 897 €	12 897 €	12 897 €	11 417 €	11 417 €	11 417 €	10 793 €	7 814 €	7 814 €	7 139 €
BAGES	7 771 €	7 771 €	7 771 €	6 077 €	6 077 €	6 077 €	5 362 €	1 952 €	1 952 €	1 179 €
TOTAL	20 668 €	20 668 €	20 668 €	17 493 €	17 493 €	17 493 €	16 156 €	9 766 €	9 766 €	8 318 €

A partir de 2019, le montant des attributions de compensation intégrera la déduction de la participation des communes au Pays Pyrénées Méditerranée comme suit (rapport CLECT du 16 juillet 2018) :

Attribution de compensation					
Communes	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2018 et suivantes		Participation Pays Pyrénes Méditerranée à 1,75 €/hab (1bis du V du 1609 nonies C Révision Libre)	Attribution de compensation définitive après transfert des compétences pour l'année 2019 et suivantes	
	A verser	A encaisser		A verser	A encaisser
ARGELES SUR MER	1 116 635 €		- 18 403 €	1 098 232 €	
BAGES*	34 857 €		- 7 245 €	27 612 €	
BANYULS SUR MER		59 235 €	- 8 491 €		67 726 €
CERBERE	188 007 €		- 2 392 €	185 615 €	
COLLIOURE		90 233 €	- 5 030 €		95 263 €
ELNE*	1 894 513 €		- 15 337 €	1 879 176 €	
LAROQUE DES ALBERES	24 688 €		- 3 773 €	20 915 €	
MONTESQUIEU DES ALBERES		3 380 €	- 2 175 €		5 555 €
ORTAFFA		2 232 €	- 2 424 €		4 656 €
PALAU DEL VIDRE	21 120 €		- 5 714 €	15 406 €	
PORT VENDRES	76 730 €		- 7 473 €	69 257 €	
SAINT ANDRE		20 907 €	- 5 901 €		26 808 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	29 185 €		- 4 895 €	24 290 €	
SOREDE		31 728 €	- 5 693 €		37 421 €
VILLELONGUE DELS MONTS		9 241 €	- 2 986 €		12 227 €
TOTAL	3 385 735 €	*216 956 €*	*-97 932 €*	*3 320 503 €*	*249 656 €*
	3 168 779 €			**3 070 847 €**	

* COMPETENCE GEMAPI : Les communes de BAGES et d'ELNE verront leur attribution de compensation évoluer en fonction de l'extinction de la dette de l'emprunt

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation de ses communes membres fixé ainsi qu'il précède.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'arrêter – à partir de 2018 - le montant des attributions par commune par versement mensuel tel qu'indiqué ci-dessus,

Précise que les crédits ont été prévus à l'article 739211 des budgets de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Comptable public de l'EPCI.

3. Convention financière à passer avec la commune de Bages suite au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse sur ladite commune

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°173-18 du 27 juillet 2018, le Conseil communautaire a pris acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Bages.

Selon ce rapport établi le 16 juillet 2018, seules les charges afférentes aux chapitres budgétaires 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » feront l'objet d'un remboursement qui sera réalisé chaque année, sur la base d'un coût réel, établi de façon cohérente, maitrisé et rationnel conformément à l'article 4 de la convention financière.

Un projet de convention est proposé. A ce titre, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention financière à passer avec la commune de Bages portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse sur ladite commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec la commune de Bages suite au rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des frais de fonctionnement du pôle Enfance Jeunesse sur ladite commune,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune de Bages.

4. Convention financière relative au remboursement, par la commune de Bages, de frais de consommations électriques prélevées à tort auprès de la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

En 2017, le Centre des Finances Publiques d'Argelès-sur-mer a validé par prélèvement (procédure de débit d'office) sur le compte de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) le

paiement de trois montants correspondant aux factures émises par le fournisseur ENGIE à l'encontre de la CC ACVI mais qui, en fait, concernait une consommation d'électricité imputable à la Commune de Bages (Ecole Primaire) pour un montant total de 2 407.56-€ TTC (deux mille quatre cent sept euros et cinquante-six centimes).

Après recherches et vérifications auprès du fournisseur ENGIE qui a reconnu une anomalie lors de la mise en place du marché, la CC ACVI a tenté en vain, à plusieurs reprises, d'obtenir un remboursement de la part d'ENGIE et une nouvelle facturation à la commune de Bages.

Devant le refus persistant de remboursement au motif d'absence de solde positif en faveur de la CC ACVI, le fournisseur ENGIE a, toutefois, accepté les rectifications et mis à jour les facturations suivantes en modifiant, d'une part, le libellé pour les prochaines factures (Commune de Bages au lieu de CC ACVI), et, d'autre part, le libellé du point de distribution (Ecole élémentaire Le Canigou de la commune de Bages au lieu de « Halle des Sports 66670 Bages »).

Afin de clôturer définitivement ce dossier, la CC ACVI souhaite recouvrer ledit montant indûment prélevé sur le compte du Trésor Public d'Argelès-sur-mer, et sollicite la commune de Bages pour le remboursement.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec la commune de Bages relative au remboursement, par ladite commune, de frais de consommations électriques prélevées à tort auprès de la Communauté de communes,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune de Bages.

5. Maison de santé de Cerbère - Résiliation anticipée du bail professionnel conclu entre la Communauté de communes et le Docteur Luc POUGET en raison d'une cessation d'activité au 31/12/2018

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°125-17 du 12 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé le bail professionnel conclu avec le Docteur Luc POUGET pour une durée de 6 ans, à compter du 1er juin 2017, moyennant un loyer mensuel de 300.00-€ HT majoré de 20.00-€ HT mensuels de charges locatives.

Par courrier recommandé du 2 novembre 2018, le Docteur Luc POUGET fait part de sa cessation d'activité le 1er janvier 2019 et demande de résilier le bail de location du cabinet médical au 31 décembre 2018.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de mettre fin au bail professionnel conclu entre la Communauté de communes et le Docteur Luc POUGET en raison d'une cessation d'activité au 31/12/2018,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Convention de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O. pour l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » menée sur les quinze communes du territoire

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) propose de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O. (CMA 66) pour la mise en place de l'opération Eco-défis.

Cette opération, à destination des commerçants et artisans du territoire, a pour but d'encourager les entreprises à réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable (prévention et gestion des déchets, économie d'eau / d'énergie, transport / mobilité, biodiversité, développement local, emploi…). Il sera ainsi proposé aux artisans et commerçants des 15 communes membres de l'EPCI de relever au moins trois défis environnementaux sur une durée de six mois.

À l'issue de cette période et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis. L'entreprise se verra ainsi remettre un livret éco-défis et un kit de communication. Elle sera également accompagnée et conseillée dans la réalisation de ses défis, et suivra une formation gratuite de 2 jours pour savoir valoriser et mettre en avant son label.

La CMA 66, maître d'ouvrage de cette opération, demande à la CC ACVI une somme de 400-€ HT (quatre cents euros) pour chaque entreprise labellisée. L'objectif sera d'accompagner 16 entreprises sur 2019, soit un budget de 6 400-€ HT (six mille quatre cents euros) affecté à cette opération pour l'année 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la signature de cette convention permettant le lancement de cette action sur l'année 2019 avec le budget alloué.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O. pour l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » menée sur les quinze communes du territoire,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O.

7. Convention de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O. pour le relais de la promotion des « Répar'acteurs » menée sur les quinze communes du territoire

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) propose de signer une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O. (CMA 66) pour la mise en place de l'action Répar'acteurs.

Cette action consiste à favoriser la réparation des objets, plutôt que leur renouvellement, en faisant la promotion des artisans qui réparent. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O dispose de données relatives aux réparateurs installés sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris qui sont diffusées sur le site internet www.reparacteurs-occitanie.fr : nom, description, coordonnées géographiques, postales, téléphoniques, mail, site internet, horaires d'ouverture, type de services, etc. et images associées. Elle est le producteur de ce fichier qui représente l'annuaire des réparateurs de proximité.

Dans le cadre de cette convention, il est demandé à la CC ACVI de s'engager à faire la promotion du site www.reparacteurs-occitanie.fr sur ses différents supports de communication et à relayer l'information auprès des 15 communes qui la compose. Les 15 communes pourront à leur tour communiquer et promouvoir l'opération « Répar'acteurs » via leurs différents réseaux de communication.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la signature de cette convention afin que la CC ACVI et ses communes membres puissent être des relais d'information de l'action Répar'acteurs portée par la CMA 66.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O. pour le relais de la promotion des « Répar'acteurs » menée sur les quinze communes du territoire,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P-O.

8. Financement de la médiathèque communautaire de Collioure – Approbation de la convention relative au plan de lecture publique impulsé par le Département des P-O.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques, le Département des Pyrénées-Orientales propose d'organiser un aménagement du territoire en matière de bibliothèques et d'y favoriser le développement d'une dizaine de zones géographiques cohérentes. Ce plan s'appuie sur un programme d'aides financières en faveur des communes qui souhaitent développer leurs bibliothèques et médiathèques. L'actualisation de ce plan en 2006 a incité les coopérations intercommunales, en encourageant la mutualisation des moyens, la mise en réseau informatique de sites et le recrutement de personnels qualifiés.

Vu la convention entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté de communes signée en 2010 pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement des locaux, d'informatisation des bibliothèques, la mise à niveau des collections et le recrutement de personnel,

Vu le contrat Territoire-Lecture signé entre la DRAC, le Département des P-O et la Communauté de communes pour 2016-2019 dont l'objectif est d'aider à la structuration du réseau de lecture publique de la

Communauté de communes et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture, en s'appuyant sur la médiation culturelle,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention à passer avec le Conseil départemental des P-O. ci-annexée dont l'objet est de compléter les modalités de financement de la nouvelle médiathèque communautaire de Collioure par l'octroi d'une subvention d'investissement de 216 500-€ relative au montant HT des travaux estimés à 1 243 305-€ HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec le Conseil départemental des P-O. dont l'objet est de compléter les modalités de financement de la nouvelle médiathèque communautaire de Collioure par l'octroi d'une subvention d'investissement de 216 500-€ (deux cent seize mille cinq cents euros hors taxes) relative au montant HT des travaux estimés à 1 243 305-€ HT (un million deux cent quarante-trois mille trois cent cinq euros hors taxes),

Autorise le Président à signer ladite convention,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Madame la Présidente du Conseil départemental des P-O.

9. Indemnité de conseil allouée au Comptable public d'Argelès-sur-Mer au titre de l'exercice 2018

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que chaque année, une indemnité de conseil est allouée au Comptable public au titre de l'année passée.

Aussi, au titre de 2018, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le montant net de cette attribution à 3 642,59-€ (trois mille six cent quarante-deux euros et cinquante-neuf centimes).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés soit :

- **44 Pour**
- **1 Contre (Danilo PILLON)**

- **1 Abstention (Christian NIFOSI)**

Décide de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Décide d'accorder l'indemnité de conseil pour un montant net de 3 295,45-€ (trois mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes nets),

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Frédéric MORENO.

10. Groupement de commandes – Acheminement et acquisition d'électricité pour la Communauté de communes et les communes de Cerbère et de Saint-André : approbation de l'accord cadre et des trois marchés subséquents

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°108-18 du 25 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes de Cerbère et de Saint André pour l'acquisition et l'acheminement d'électricité pour leurs bâtiments.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 19 octobre 2018, a approuvé dans un premier temps l'accord cadre regroupant une seule offre présentée, celle de la société EDF, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Lors de la CAO du 29 octobre 2018, a été approuvée, dans un second temps, l'offre de la société EDF sur la base d'une offre établie sur une variante « ARENH » (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) pour les trois marchés subséquents qui ont été lancés pour les trois entités du groupement de commandes, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, cette variante retenue propose un tarif ARENH, permettant aux fournisseurs d'acheter de l'électricité nucléaire à prix régulé et pour des volumes définis par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Ce tarif permettra aux membres du groupement de commandes de bénéficier de la compétitivité du parc nucléaire français, tarif plus intéressant que le tarif fixe de l'électricité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les points suivants :

- ✓ Choix de la CAO en date du 19 octobre 2018 concernant l'approbation de l'accord cadre avec la société retenue : Electricité de France SA – 22-30 Avenue de Wagram – 75 008 PARIS pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019,
- ✓ Choix de la CAO en date du 29 octobre 2018 concernant l'approbation des trois marchés subséquents sur la base de l'offre variante, prix ARENH avec la société retenue : Electricité de France SA – 22-30 Avenue de Wagram – 75 008 PARIS, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2018 concernant l'approbation de l'accord cadre avec la société retenue : Electricité de France SA – 22-30 Avenue de Wagram – 75 008 PARIS, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019,

Approuve le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 29 octobre 2018 concernant l'approbation des trois marchés subséquents sur la base de l'offre variante, prix ARENH avec la société retenue : Electricité de France SA – 22-30 Avenue de Wagram – 75 008 PARIS, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. Lancement du marché « Prestations d'enlèvement et de traitement des déchets collectés en déchetterie sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris »

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes a l'obligation de gérer les déchets issus des déchetteries de son territoire. Pour y répondre, un marché de prestations de services est proposé.

Ce marché, qui sera passé sur une procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret du 25 mars 2016), prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec mini et maxi sur une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ce marché se décomposera en dix lots ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : LOCATION CONTAINERS – ENLEVEMENT - TRANSPORT DIB
  Mini : 20 000.00 € HT – Maxi : 90 000.00 € HT

- Lot n°2 : LOCATION CONTAINERS – ENLEVEMENT – TRANSPORT - CARTONS
  Mini : 5 000.00 € HT – Maxi : 40 000.00 € HT

- Lot n°3 : LOCATION CONTAINERS – ENLEVEMENT – TRANSPORT - METAUX
  Mini : 5 000.00 € HT – Maxi : 40 000.00 € HT

- Lot n°4 : LOCATION CONTAINERS – ENLEVEMENT - TRANSPORT DES GRAVATS
  Mini : 10 000.00 € HT – Maxi : 50 000.00 € HT

- Lot n°5 : TRAITEMENT DES GRAVATS (propres et en mélange)
  Mini : 20 000.00 € HT – Maxi : 60 000.00 € HT

- Lot n°6 : LOCATION CONTAINERS – ENLEVEMENT - TRANSPORT DES DECHETS VERTS
  Mini : 20 000.00 € HT – Maxi : 90 000.00 € HT

- Lot n°7 : LOCATION CONTAINERS - ENLEVEMENT - TRANSPORT DU BOIS
  Mini : 20 000.00 € HT – Maxi : 50 000.00 € HT

- Lot n°8 : TRAITEMENT DU BOIS DE 2 CLASSES A ET B
  Mini : 40 000.00 € HT – Maxi : 130 000.00 € HT

- Lot n°9 : LOCATION – ENLEVEMENT - TRANSPORT DES DECHETS PLATRE
  Mini : 5 000.00 € HT – Maxi : 20 000.00 € HT

- Lot n°10 : LOCATION – ENLEVEMENT - TRANSPORT DES DECHETS SOUCHES DE PALMIERS
  Mini : 10 000.00 € HT – Maxi : 40 000.00 € HT

Soit un montant total de l'accord cadre arrêté comme suit :

- Mini : 155 000.00 € HT - Maxi : 610 000.00 € HT / an

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer cet accord cadre pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le lancement du marché « Prestations d'enlèvement et de traitement des déchets collectés en déchetterie sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris »,

Dit que ce marché, qui sera passé sur une procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret du 25 mars 2016), prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande avec mini et maxi sur une durée d'un an renouvelable deux fois,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12. Adhésion de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris à la charte « Objectifs zéro phyto » portée par la Fédération régionale des ennemis des cultures et des organismes nuisibles (FREDON)

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris qui assure la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en régie, est très sensible à la thématique écologique des espaces et de la ressource en eau et de l'acceptation de la flore spontanée.

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de communes n'utilise pas de produits phytosanitaires sur ses espaces publics et souhaite mettre en avant sa démarche « zéro pesticide ».

Cette démarche s'associe à celle de 13 communes sur 15 qui se sont engagées à différents niveaux de réduction de l'utilisation des pesticides sur les espaces publics. Les deux dernières communes devraient s'engager en 2019.

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver la santé des habitants mais également celles des agents techniques d'entretien des espaces publics,

- Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable,
- Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- Inscrire sa collectivité dans une stratégie de développement durable

Il est proposé au Conseil communautaire l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Objectifs Zéro phyto » animée par la FREDON (Fédération Régionale des Ennemis Des cultures et des Organismes Nuisibles).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'adhésion de la Communauté de communes à la charte « Objectifs zéro phyto » animée par la FREDON (Fédération Régionale des Ennemis Des cultures et des Organismes Nuisibles),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

13. Maison de santé de Port-Vendres : convention de participation financière à passer avec l'aménageur relative au déplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable

Monsieur le Président expose :

Le projet de construction de la maison de santé de Port-Vendres a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire soumis à l'avis du service des eaux en novembre 2015.

L'instruction du dossier a mis en évidence la présence d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'assiette foncière dédiée à l'opération. Après réunion sur site avec l'aménageur et conformément aux termes de la discussion, le service des eaux a émis un avis favorable subordonné à la mobilisation de réserves qui permettaient de conserver la canalisation en place.

Au démarrage des travaux, le service des eaux a constaté que le système de fondation sur pieux empiétait sur l'itinéraire de pose de la canalisation. Cette disposition qui n'est pas conforme aux réserves émises, constitue une entrave à l'accès aux éléments de conduite et par voie de conséquence à la continuité de service, et expose enfin le service des eaux à des mises en cause sur la stabilité du futur immeuble en cas de fuite de la canalisation qui travaille à forte pression.

L'étude de résolution du problème posé par cette situation permet en définitive de retenir comme solution celle du déplacement de la canalisation en bordure de plateforme, hors emprise des constructions.

S'agissant de travaux sur les ouvrages publics de distribution d'eau potable en service, l'exécution du déplacement doit s'opérer sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Le devis établi à ce jour fait apparaître un montant de 23 000-€ HT (vingt-trois mille euros). Ce montant est susceptible d'évoluer à la baisse en fonction du niveau de terrassement que pourra réaliser l'aménageur.

Compte tenu des conditions de délivrance du permis de construire, la prise en charge de la dépense revient à l'aménageur.

En conséquence et pour pouvoir engager l'opération, les démarches administratives préalables doivent s'attacher d'abord à conclure une convention de participation financière entre l'aménageur et la Communauté de communes, ensuite de formaliser l'accord de passage en terrain privé sur la parcelle voisine (AD408) obtenu par l'aménageur, enfin de prendre une décision modificative inscrivant les dépense et recette correspondantes sur le budget de l'eau potable du secteur de la Côte Vermeille.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de participation financière à passer avec l'aménageur, SCI VERXE domiciliée 10 Rue Alfred Sauvy – ZA La Deveze à POLLESTRES (66450) et représentée par M. Thierry VERGE, relative aux travaux de déplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable pour la construction de la maison de santé de Port-Vendres,

Précise que le montant du versement que l'aménageur s'engage à opérer au bénéfice de la Communauté de communes est estimé à 23 000.00-€ HT (vingt-trois mille euros hors-taxes) soit 27 760.00-€ TTC (vingt-sept mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises),

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

14. Budget « Eau Potable » – Décision modificative n° 1

Monsieur le Président expose :

Le projet de construction de la maison de santé de Port-Vendres a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire soumis à l'avis du service des eaux en novembre 2015.

L'instruction du dossier a mis en évidence la présence d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'assiette foncière dédiée à l'opération.

Au démarrage des travaux, le service des eaux a constaté que le système de fondation sur pieux empiétait sur l'itinéraire de pose de la canalisation

S'agissant de travaux sur les ouvrages publics de distribution d'eau potable en service, l'exécution du déplacement doit s'opérer sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Ainsi, Monsieur le Président indique la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en Dépenses et Recettes au sein du Budget Eau Potable (BC291) qui traduisent la convention de participation financière à passer entre l'aménageur privé et la Communauté de communes pour le déplacement de la canalisation de distribution d'eau potable en dehors de l'emprise de construction de la maison de santé sur la Commune de Port-Vendres estimés à 23 000-€ HT (vingt-trois mille euros).

BUDGET EAU POTABLE (BC291)			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		*RECETTES*	
2315452 opération 41 Déplacement Canalisation Maison de Santé PORT VENDRES	23 000 €	13186 opération 41 Déplacement Canalisation Maison de Santé PORT VENDRES	23 000 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que citées ci-dessus.

15. Projet urbain partenarial (PUP) de la Coscollède à Sorède : avenant à la convention de participation financière

Monsieur le Président expose :

La commune de Sorède a mis en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de viabiliser le secteur de la Coscollède.

Comme le programme de travaux incluait une extension des réseaux d'eau et d'assainissement destinés à être intégrés dans le domaine public, l'intervention de la Communauté de communes a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette extension.

La particularité du programme a consisté pour la commune à accepter l'option économique proposée par la Communauté de communes, en l'occurrence raccorder le réseau public existant à l'extrémité du lotissement Le Miloussa et supprimer le poste de relevage en service pour n'utiliser que le nouveau poste de relevage à créer nécessairement pour desservir le projet urbain. Ainsi et moyennant une extension supplémentaire du réseau de collecte, le service de l'assainissement n'aura à gérer qu'un seul poste de relevage au lieu de deux. Calculée sur la durée de vie d'un collecteur, l'économie de cette option atteint le montant de 114 000.00-€ HT (cent quatorze mille euros).

L'engagement de la Communauté de communes a été formalisé par la conclusion d'une convention financière avec la commune de Sorède.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire prise le 1er février 2016.

Le montant de l'opération, établi au vu de l'avant-projet, se décomposait comme suit :

Eau Potable	Assainissement	Total
54 507.60-€ TTC	159 471.60-€ TTC	213 979.20-€ TTC

La convention prévoyait que des modifications pourraient être apportées avec un accord mutuel de la commune de Sorède et de la Communauté de communes, formalisé par un avenant.

Ultérieurement à la conclusion de la convention, l'opération a été mise au point en fonction des dispositions définitives de desserte du parcellaire. Le maillage sur le lotissement du Miloussa s'est étendu à la traversée de la parcelle AO 53, extérieure au périmètre du PUP, ce qui a engendré un allongement des longueurs de réseaux et un approfondissement de tranchée. Ces contraintes n'ont pas remis en question l'option économique de suppression du poste de relevage du Miloussa.

Par ailleurs, à l'issue de la consultation, le coût de construction du poste de relevage des eaux usées avec bâtiment d'exploitation, s'est avéré supérieur à l'estimation.

A l'achèvement des travaux, le montant de l'opération s'est établi comme suit :

Eau Potable	Assainissement	Total
81 220.63-€ TTC	199 137.65-€ TTC	280 358.28-€ TTC

Le dépassement est de 66 379.08-€ TTC soit 55 315.90-€ HT.

L'analyse des dépassements, au regard des contributions apportées par les travaux correspondants - d'une part à l'amélioration de la desserte en eau du quartier au-delà de l'emprise de l'opération, d'autre part à l'économie d'exploitation en supprimant le poste de relevage existant ainsi que la canalisation de distribution jusque-là en service dans la rue - justifie de porter à charge de la commune de Sorède une dépense supplémentaire de 20 000-€ HT (vingt mille euros hors taxes) soit 24 000-€ TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises) par rapport à l'engagement de la convention initiale. Cette contribution est appelée pour équilibrer le budget de l'assainissement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant à la convention de participation financière à passer avec la commune de Sorède,

Autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

16. Budget « Assainissement Collectif » - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'aménagement des réseaux eau potable et assainissement du Projet Urbain Partenarial secteur de la Coscollède sur la commune de Sorède initialement approuvé par convention lors du Conseil communautaire du 1er février 2016, Monsieur le Président indique la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en Dépenses et Recettes au sein du Budget Assainissement collectif (BC292) qui traduisent le dépassement résiduel lors de la finalisation de l'opération exposé précédemment et estimé à 20 000-€ HT (vingt mille euros).

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (BC292)			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		*RECETTES*	
2315357 opération 937 PUP Coscollède SOREDE	20 000 €	13146 opération 937 Subv PUP Coscollède	20 000 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que citées ci-dessus.

17. Dérogation à la règle du repos dominical sur la commune d'Argelès-sur-mer pour l'année 2019

Monsieur le Président expose :

Les commerces de détail alimentaires sont exclus du bénéfice de l'Arrêté Préfectoral permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Aux termes de l'article L. 3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 30 juin 2019	Dimanche 11 août 2019
Dimanche 7 juillet 2019	Dimanche 18 août 2019
Dimanche 14 juillet 2019	Dimanche 25 août 2019
Dimanche 21 juillet 2019	Dimanche 15 décembre 2019
Dimanche 28 juillet 2019	Dimanche 22 décembre 2019
Dimanche 4 août 2019	Dimanche 29 décembre 2019

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune d'Argelès-sur-Mer, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

18. Questions diverses

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Signatures